

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE**

de la société AFEPPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)
enregistrée sous le n°2017-3419

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 avril 2019,

Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés toxicologiques du produit en y ajoutant un danger de sensibilisation cutanée,

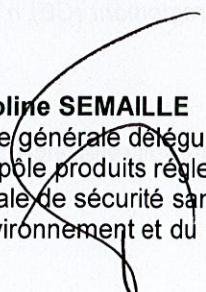
Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE SAMBA 800 SUPER CONCENTRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7, Pol. Ind. De Constanti 43120 Constanti (Tarragona) Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	8300488
Numéro d'AMM	8300488
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 21 JUIN 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)